

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERCHANVRE**

L'organisation interprofessionnelle Interchanvre a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions dans le domaine du chanvre d'intérêt général pour la filière française du chanvre pour les campagnes 2018, 2019 et 2020.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « INTERCHANVRE 2018-2020 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

## Annexe 1

Interchanvre	2018	2019	2020
<b>I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinée à l'article 164(4) du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013)</b>			
<b>a) Connaissance de la production et du marché</b>  <i>Rencontres avec les acteurs de la filières (France et Europe) pour développer les marchés suivants : bâtiment, automobile, plasturgie, paillage et alimentaire.</i>  <i>80 jours homme + charges de structure</i>	130 000 €	140 000 €	150 000 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; FR 20.12.2013 Journal officiel de l'Union européenne L 347/743			
d) commercialisation			
<b>e) protection de l'environnement</b>  <i>e 1) La culture du chanvre est naturellement respectueuse de l'environnement et pour aller plus loin l'Interprofession éco conçoit toute sa communication (privilégier le numérique au papier, éco-congrès pour mesurer l'impact environnemental et sensibiliser les congressistes aux bonnes pratiques). Pour formaliser l'ensemble des atouts environnementaux de la filière, nous créons une charte d'engagements</i>  <i>e 2) La construction en béton de chanvre permet d'obtenir des bâtiments bioclimatiques. Interchanvre via Construire en chanvre, fait la promotion de ce mode constructif et aide à l'évolution de la réglementation</i>  <i>e 3) Le paillage (jardins ou bordures d'autoroute) constitue une alternative aux désherbants et aux plastiques. InterChanvre intègre cet univers via les médias et le salon du végétal</i>  <i>e 2 = 75 jours homme + charges de structure</i>	30 000 €  20 000 €  20 000 €	20 000 €  25 000 €  25 000 €	15 000 €  30 000 €  30 000 €
<b>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;</b>  <i>Plan de communication en annexe</i>  <i>+ charges de structure</i>	180 000 €	200 000 €	220 000 €
<b>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;</b>  <i>Labellisation de "chènevis français" pour l'alimentation humaine</i>	35 000 €	20 000 €	15 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;			
<b>i) études visant à améliorer la qualité des produits</b>  <i>En bâtiment, la labellisation de la chènevotte contribue à la qualité de la matière et donc de la construction. Pour le faire utiliser par le plus grand nombre, nous souhaitons simplifier les mesures du label</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b>  <i>Les recherches agronomiques coordonnées par Terres inovia et mises en place dans les bassins de production pour répondre aux attentes du terrain</i>	50% local, 50% synthèse  70 000 €	50% local, 50% synthèse  70 000 €	50% local, 50% synthèse  70 000 €

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage			
<b>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</b> <i>Toutes les semences françaises de chanvre sont certifiées et 30% des cultures sont contrôlés pour leur taux de THC</i>			
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments			
<b>n) gestion des sous-produits</b> <i>Le chanvre s'utilise entièrement, soit en fibre, soit en paille, soit en graine. Les seuls sous-produits sont les poussières générées par la transformation. Elles sont valorisées de divers façons suivant l'industriel ( par exemple en énergie, en compost)</i>			

**Total** **510 000 €**   **525 000 €**   **555 000 €**

II- Modalités de financement d'InterChanvre			
<b>1) Préciser</b>  <b>Cout :</b> La CVO est calculés sur le prix du kilo de semences. Etant donné l'augmentation de surface, la CVO baisse en 2017 pour passer à 0,70 € / kg de semences de chanvre de catégories R1 et R2 commercialisées et 27,50 € / kg de semences de chanvre de catégorie G2 commercialisée.  <b>Qui :</b> Ce sont les producteurs qui paient la CVO au moment de leur facturation de semence  <b>Pourquoi :</b> La CVO sert à la recherche, à défendre les droits des producteurs et surtout à faire connaître les qualités environnementales du Chanvre. Les chanvrières pour leur part investissent sur les outils industriels spécifiques au traitement de cette culture.			
<b>2) Prévisionnel</b>  L'évolution prévue des budgets correspond à l'estimation de l'évolution des surfaces. En production de semences, 2017 a été une année record avec 1 735 ha, et une très bonne récolte qui a permis de refaire les stocks. Nous pensons qu'il n'y aura pas beaucoup d'évolution côté semence qui représente moins de 15% du budget total. Par contre, nous estimons l'évolution des surfaces de 3 à 6% par an.			